

**Dernière Prolongation et Fin de la Période de l'Offre**  
de l'  
**offre publique d'acquisition**  
par  
**CNAC Saturn (NL) B.V.**  
**portant sur toutes les actions nominatives en mains du public d'une**  
**valeur nominale de CHF 0.10 chacune**  
de  
**Syngenta SA, Bâle, Suisse**  
jusqu'au/le  
**4 mai 2017, 16:00 HAEC**

Syngenta SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker
Actions nominatives <b>non apportées</b> (première ligne de négoce)	1 103 746	CH001 103 746 9	SYNN
Actions nominatives <b>apportées durant la Période de l'Offre</b> (deuxième ligne de négoce)	31 612 454	CH031 612 454 1	SYNNE
Actions nominatives <b>apportées durant la Période de l'Offre</b> (troisième ligne non ouverte au négoce, pour le Dispositif de Conversion USD/CHF)	31 631 324	CH031 631 324 3	-

## I. AVIS IMPORTANT

Les actionnaires de Syngenta SA désirant apporter leurs Actions Syngenta à l'Offre, contribuer à la satisfaction de la Condition de l'Offre B.8(1)(a) (*Taux minimal d'acceptation*) et recevoir le Prix de l'Offre par Action Syngenta au cours de la Première Exécution, sont par la présente rendus attentifs au fait que, sauf avis ultérieurs de l'Offrant, la Période de l'Offre s'achèvera définitivement le 4 mai 2017, à 16:00 HAEC.

Les actionnaires de Syngenta SA doivent être conscients du fait que leur banque dépositaire pourrait leur impartir un délai pour apporter leurs Actions Syngenta échéant avant le 4 mai 2017, 16:00 HAEC. L'Offrant, Syngenta SA et les parties agissant de concert avec eux n'ont aucun contrôle sur les délais impartis par des banques dépositaires à leurs clients, et il est recommandé aux actionnaires de consulter leur banque dépositaire en cas de doute ou s'ils n'ont pas reçu d'instructions spécifiques à cet égard.

## II. Contexte

Le 8 mars 2016, CNAC Saturn (NL) B.V., une société à responsabilité limitée (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège so-

cial à Amsterdam et enregistrée au registre du commerce de la Chambre de Commerce néerlandaise sous le numéro 65434552 (l'**Offrant**), a publié une offre publique d'acquisition (l'**Offre**) portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Syngenta SA, d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune (chacune une **Action Syngenta**), régie par les termes et conditions et soumise aux restrictions prévues par le prospectus d'offre de même date (le **Prospectus d'Offre**).

Le présent avis de prolongation et de fin de la Période de l'Offre (cet **Avis**) et tous les avis de prolongation publiés précédemment en relation avec l'Offre forment partie intégrante du Prospectus d'Offre. En dehors de ce qui est prévu ici, le Prospectus d'Offre demeure valable et inchangé, et continue d'être en force et de déployer ses effets. Les termes débutant par une majuscule et non définis ici ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus d'Offre.

L'Offrant effectue simultanément l'Offre U.S., laquelle, sous réserve des exigences légales ou imposées par les autorités, à tous les égards importants, est régie par les mêmes termes et conditions que l'Offre. En conséquence, la dernière prolongation et la fin de la période de l'Offre U.S. sera annoncée à la date du présent Avis, conformément à une documentation d'Offre U.S. distincte.

### III. Fin de la Période de l'Offre

Conformément à l'exemption de prolongation décrite à la Section B.5 du Prospectus d'Offre, l'Offrant a prolongé la Période Initiale de l'Offre une première fois le 17 mai 2016 jusqu'au 18 juillet 2016, une deuxième fois le 11 juillet 2016 jusqu'au 13 septembre 2016, et une troisième fois le 6 septembre 2016 jusqu'au 8 novembre 2016. Dans le cadre d'une exemption de prolongation ordinaire supplémentaire jusqu'au 28 avril 2017 approuvée par décision de la Commission des offres publiques d'acquisition le 31 octobre 2016, l'Offrant a prolongé la Période de l'Offre une quatrième fois le 1 novembre 2016 jusqu'au 5 janvier 2017, une cinquième fois le 20 décembre 2016 jusqu'au 2 mars 2017, et une sixième fois le 23 février 2017 jusqu'au 28 avril 2017 à 16:00 HAEC.

Conformément à l'exemption de prolongation décrite à la section B.5 du Prospectus d'Offre, l'Offrant prolonge à nouveau, par la présente, la Période de l'Offre jusqu'au 4 mai 2017 (la **Dernière Période de Prolongation**). La Période de l'Offre s'achèvera donc le 4 mai 2017 à 16:00 HAEC.

### IV. Publication

Cet Avis sera publié en date du 13 avril 2017 avant l'ouverture du négoce à la SIX à l'adresse <http://www.chemchina.com/press> et remis sous forme électronique aux principaux média suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux média électroniques fournissant de l'information boursière ainsi qu'à la COPA.

### V. Droit applicable et for

La présente Offre, y compris cet Avis (et tous les précédents avis de prolongation en relation avec l'Offre), et tous les droits et obligations qui découlent de cette Offre, ou en relation avec celle-ci, sont régis et interprétés par et selon le **droit suisse** matériel. Le for judiciaire exclusif pour tout litige qui découlent de, ou en lien avec l'Offre est la ville de **Zurich, Suisse**.

## VI. Calendrier indicatif\*

Vendredi 28 avril 2017	Fin de la Sixième Période de Prolongation
Mardi 2 mai 2017	Début de la Dernière Période de Prolongation
<b>Jeudi 4 mai 2017 16:00 HAEC</b>	<b>Fin de la Dernière Période de Prolongation et fin de la Période de l'Offre**</b>  Clôture de la deuxième ligne de négoce sur la SIX pour les Actions Syngenta apportées
Vendredi 5 mai 2017	Avis provisoire sur le résultat intermédiaire de l'Offre
Mercredi 10 mai 2017	Avis final sur le résultat intermédiaire de l'Offre
Jeudi 11 mai 2017	Début de la Période Supplémentaire d'Acceptation
Mardi 16 mai 2017	Païement du Dividende Spécial
Jeudi 18 mai 2017	Première Exécution
Mercredi 24 mai 2017	Fin de la Période Supplémentaire d'Acceptation
Vendredi 26 mai 2017 (au plus tard)	Avis provisoire sur le résultat définitif de l'Offre
Mercredi 31 mai 2017	Avis final sur le résultat définitif de l'Offre
Mercredi 7 juin 2017	Deuxième Exécution

\* L'Offrant réserve ses droits en vertu de la Section B.8 du Prospectus d'Offre, y compris son droit de reporter l'Exécution de l'Offre conformément à la Section B.8(3) du Prospectus d'Offre.

\*\* L'Offrant ne prévoit ni ne s'attend à d'autres prolongations au-delà du 4 mai 2017. Toute prolongation supplémentaire requerrait l'approbation de la COPA.

Date de cet avis : le 13 avril 2017

---